



99-2025

DELIBERATION N°12
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 09/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR.

Absents excusés : Julien DELHEUR

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : modification régie périscolaire.

M. le maire rappelle :

Par suite de la décision de l'association de cantine de laisser la gestion des repas de la cantine à la Commune. Il est nécessaire de modifier la régie du périscolaire et ainsi d'ajouter par arrêté le paiement des repas de la cantine,

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et à autoriser le Maire à modifier la régie.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité d'autoriser le Maire à modifier la régie périscolaire.

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

09/12/2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/12/2025

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20251215-delib12cm122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

09/12/2025